

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

HABITAT

CONVENTION DE SUBVENTION POUR
PARTENARIAT D'INTERVENTION AVEC LE
PACT DU RHONE

Délibération : **02.2013.009**

Transmis en préfecture le :

21 février 2013

Séance du : **19 février 2013**

Compte-rendu affiché le **25 février 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **14 février 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Madame Catherine ALBERT-
PERROT**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVALT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre MOREL, Guillaume COUALLIER, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Guillaume COUALLIER à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Bernadette VIVES

Le PACT DU RHONE est une association loi 1901 qui intervient auprès des personnes de condition modeste, âgées ou handicapées, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.(accès aux sanitaires, transformation de salle de bain...)

Le PACT DU RHONE apporte une aide financière, un soutien administratif et un conseil technique.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2010, une convention avec le PACT DU RHONE, visant à participer financièrement sous forme d'un forfait de 240 € par dossier en 2011, avait été votée.

Le PACT DU RHONE s'engage à fournir chaque année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services du PACT chez qui les travaux d'amélioration ont été terminés ou le dossier de financement bouclé.

La commune s'engage à verser au PACT DU RHONE une subvention sous forme de participation financière en fonction du relevé des bénéficiaires établi par le PACT DU RHONE.

Cette participation est d'un montant forfaitaire révisé annuellement d'après le dernier indice connu SYNTEC au 31 décembre de l'année concernée (Valeur décembre 2011 : 240 euros).

Une précédente convention couvrait la période de 2009 à 2012. Sur cette période, 9 dossiers ont été financés pour un montant total à la charge de la Ville de 2044,22 euros avec essentiellement des travaux d'aménagement des salles de bain.

Compte-tenu de l'ancienneté de cette convention, il est aujourd'hui proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 4 ans, soit pour les années 2013 à 2016.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention ci-annexée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels;
- **DIRE** que la somme afférente sera inscrite au budget principal de la Ville - Fonction 72 Nature 6228.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette VIVES ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,





PACT
Rhône

BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

SOUTIEN A DOMICILE
DES PERSONNES AGEES
ET HANDICAPÉES
AMELIORATION DE L'HABITAT

**CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL D'INTERET GENERAL
POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION**

ENTRE

La commune de SAINT-GENIS LAVAL
représentée par son Maire, Monsieur Roland CRIMIER
habilité à cet effet,
ci-après dénommée la commune

ET

PACT DU RHÔNE, association, sans but lucratif, régie par la loi de 1901
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG)
titulaire de l'agrément préfectoral n° 2010 - 1716 du 29 décembre 2010 pour son activité
d'Ingénierie sociale,
représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON,
ci-après dénommée le PACT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le PACT DU RHÔNE intervient auprès des personnes de condition modeste, âgées ou handicapées pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement. Le PACT DU RHÔNE apporte une aide financière, un soutien administratif et un conseil technique. La commune reconnaît l'intérêt social communal de l'action du PACT DU RHÔNE et souhaite soutenir son action.

Article 2 : ENGAGEMENT DU PACT DU RHÔNE

Le PACT DU RHÔNE s'engage à

- Informer la commune des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées par l'amélioration ou l'adaptation de leur logement,
- Instruire toutes les demandes d'intervention formulées par des personnes âgées ou des personnes handicapées de la commune pour des travaux d'amélioration de l'habitat. Cette instruction se fait selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'Etat, les collectivités locales, les caisses de retraite principales ou complémentaires, et tout autre organisme financeur.
- Informer par courrier simple la commune de toute demande d'aide formulée au PACT par un administré de la commune.
- Fournir chaque année, au cours du premier trimestre un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services du PACT chez qui les travaux d'amélioration ont été terminés, ou le dossier de financement bouclé, durant l'année civile précédente.
Ce relevé fera apparaître les montants des travaux réalisés et des financements mobilisés.

.../...

Article 3 : PARTENARIAT

Le PACT DU RHÔNE et la commune de SAINT-GENIS LAVAL unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, des entreprises, des services sociaux présents sur la commune et toutes personnes concernées par le soutien à domicile.

Article 4 : SUBVENTION

La commune s'engage à verser au PACT DU RHÔNE une subvention sous forme de participation financière pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier. Cette participation financière est d'un montant forfaitaire fixé chaque année sur la base de 240 euros, valeur décembre 2011, révisée annuellement d'après le dernier indice connu SYNTEC au 31 décembre de l'année concernée.

Les dossiers engagés pendant la durée de la convention sont dûs, quelle que soit leur date d'achèvement.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Fait à
Le

Pour le PACT DU RHÔNE,
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,

Jean-Jacques ARGENSON

Roland CRIMIER

PACT DU RHONE
51, avenue Jean Jaurès
69301 LYON CEDEX 07
Tél. 04 37 20 70 20

